



L'Hôpital de Timmins et du district

Rapport annuel de la situation en matière d'accessibilité

2020

Le 9 mars 2021

But

Voici le cinquième et dernier *Rapport annuel de la situation en matière d'accessibilité* pour le *Plan d'accessibilité pluriannuel (2016-2020)* de l'Hôpital de Timmins et du district (HTD). En 2013, l'Hôpital a publié son premier *Plan d'accessibilité pluriannuel* conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et au *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées* (RNAI). Le plan pluriannuel est un plan quinquennal décrivant les mesures que prend l'HTD pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées qui utilisent l'hôpital, qui y travaillent ou qui la visitent, notamment les patients, le personnel (y compris les membres potentiels du personnel), les étudiants, les fournisseurs, les visiteurs et les bénévoles.

Le présent rapport de la situation a pour but de donner un compte rendu des progrès réalisés en vue de satisfaire aux exigences réglementaires et de toute question d'accessibilité indiquée dans le *Plan d'accessibilité pluriannuel*.

Rapport sur la conformité

L'HTD a déposé son quatrième rapport sur la conformité auprès de la Direction générale de l'accessibilité du ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce en décembre 2019.

Disponibilité du *Plan d'accessibilité pluriannuel* et du *Rapport annuel de la situation en matière d'accessibilité*

Vous pouvez consulter le *Plan d'accessibilité pluriannuel* et le *Rapport annuel de la situation en matière d'accessibilité* sur le site Web de l'Hôpital :

www.tadh.com/fr/accessibilite

Prière d'envoyer votre demande écrite par la poste à l'adresse suivante :

A/s de Spécialiste des communications
L'Hôpital de Timmins et du district
700, avenue Ross Est
Timmins (Ontario) P4N 8P2

Prière d'envoyer votre demande écrite par courriel à l'adresse suivante :

accessibility@tadh.com

Description de l'Hôpital de Timmins et du district

L'HTD est un hôpital de recours et d'enseignement de niveau C pleinement agréé (Agrément Canada) servant la population de la ville de Timmins et du district de Cochrane ainsi que celle des régions avoisinantes des districts de Timiskaming, de Sudbury et d'Algoma. L'HTD se fait un devoir de fournir des services de soins de santé qui répondent aux besoins de la communauté et de la région desservie. Il offre une gamme complète de soins médicaux, chirurgicaux, intensifs et pédiatriques, de soins à la mère et au nouveau-né ainsi que de soins de longue durée. En outre, il assure à l'échelle du district la prestation d'un large éventail de services de santé mentale et de services d'éducation. L'HTD compte 183 lits et environ 850 membres du personnel de première ligne et 70 médecins au sein de son personnel. L'Hôpital est un chef de file en matière de télécommunications et d'appareils diagnostiques de pointe qui permettent de relier les médecins et le personnel aux médecins praticiens et aux spécialistes d'un bout à l'autre du pays.

Engagement de l'Hôpital en matière d'accessibilité

L'HTD s'engage à traiter toutes les personnes de manière à leur permettre de maintenir leur dignité et leur autonomie. Nous croyons à l'intégration et à l'égalité des chances. L'HTD s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun. Nous le ferons en prévenant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité et en satisfaisant aux exigences en matière d'accessibilité aux termes de la LAPHO.

Conformité avec la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

- ✓ Donner une formation à tous les membres du personnel (employés et bénévoles) sur les normes d'accessibilité.
- ✓ Informer les membres du personnel de l'HTD du programme d'accessibilité de l'Hôpital (politiques).
- ✓ Aviser les membres du personnel de l'HTD et le grand public de la disponibilité d'accommodements pour les postulants handicapés.
- ✓ Aviser les postulants lorsqu'ils sont sélectionnés pour participer à une évaluation ou à une démarche de sélection que des accommodements sont offerts.
- ✓ Fournir un accommodement adéquat si un postulant demande un accommodement.
- ✓ En faisant une offre d'emploi, aviser les heureux postulants des politiques de l'hôpital en matière d'accommodements à l'intention des employés handicapés.
- ✓ Donner des renseignements individualisés en cas d'urgence dans le lieu de travail aux employés et aux bénévoles handicapés.

- ✓ Mettre à jour le *Plan d'accessibilité pluriannuel* et rédiger un rapport annuel de la situation sur les progrès réalisés quant aux mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'accessibilité.

Points saillants de 2020

En raison de la pandémie de COVID-19, l'Hôpital et son milieu ont fait face à de nombreux défis. Parmi les plus importants, on retrouve les perturbations touchant les services de soins de santé non essentiels qui se sont étalées au deuxième trimestre de l'année. Des restrictions quant aux visites et des pratiques rigoureuses de prévention des infections pour toute personne qui entre dans notre établissement demeurent en place. Malgré ces défis, l'Hôpital a continué de fournir des auxiliaires de communication et des documents en formats accessibles au public et de répondre aux besoins des personnes ayant recours à nos services et nécessitant des appareils fonctionnels, des animaux d'assistance ou des personnes de soutien. L'Hôpital a également continué de répondre aux besoins des personnes handicapées lors de processus de recrutement et à ceux des employés ayant des incapacités. En plus de rester conforme aux dispositions de la LAPHO et du RNAI (comme il est indiqué ci-dessus), l'Hôpital a :

- ✓ donné une formation de perfectionnement annuelle sur les services accessibles à la clientèle à tous les membres du personnel;
- ✓ installé un ouvre-porte mécanique à l'entrée du service d'oncologie, du service de soins continus complexes et du service d'endoscopie;
- ✓ obtenu et installé des nouvelles distributrices d'équipement de protection individuelle au sein du service de soins médicaux intégrés en vue de réduire le désordre dans le corridor;
- ✓ mis en œuvre une répartition des places en tenant compte de l'accessibilité conformément aux restrictions liées à la COVID-19 dans les endroits suivants :
 - la cafétéria;
 - l'aire d'inscription du service d'imagerie diagnostique;
 - la salle d'attente de la clinique de fractures;
 - la salle d'attente du service d'endoscopie;
 - la salle d'attente des soins externes en santé mentale;
 - la salle d'attente du service de dialyse.